



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an 2026, le 17 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 avril 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Blanc :	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, Mme Paez-Rezende, Mme Gueguiniat, M. Baresse, Mme Caron, M. Potin, M. Choain et M. Augustin

**Excusés :** Ont donné pouvoir :  
M. Voisin Stéphane à Mme Quillent Delphine  
Mme Coyac Stella à M. Choain Philippe  
M. Marion Mikaël à M. Bouxirot Patrick  
Mme Petitjean Rebecca à Mme Paez Rezende Michèle

**Absents :**

**Secrétaire :** M. Potin Pierre-Louis



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture du Val  
d'Oise le 20 Avril 2026  
Et publication du : 20 Avril 2026

### D2026-37 ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par la commune.

Parmi ces créances irrécouvrables, il convient de distinguer deux catégories :

Les admissions en non-valeur : il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, échec des actes de recouvrement, etc.). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le débiteur revenait à une situation le permettant.

Les créances éteintes : ces créances sont définitivement annulées à la suite d'une décision judiciaire (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, procédure de surendettement avec effacement de dette, etc.). Elles ne peuvent plus faire l'objet d'aucune action en recouvrement.



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 095-219506250-20260417-2026037-DE



2026/37

Budget principal – Exercice 2026 :

Article 6541 – Créances admises en non-valeur : 1 000 €

Article 6542 – Créances éteintes : 0 €

**Vu** les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au conseil municipal et à ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur transmise par Madame le Comptable public en date du 09/04/2026 ;

**Considérant** que le comptable public certifie avoir accompli toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

**Considérant** que l'admission en non-valeur a pour seul objet d'apurer les comptes de la collectivité en faisant disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 1 000€;

**APPROUVE** l'admission des créances éteintes pour un montant de 0 € ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, aux articles 6541 et 6542.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures du Maire et

Du Secrétaire.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.